

# Faire l'histoire d'un poilu

aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques



# Sommaire

- [Les registres de recrutement militaire](#)
- [Les affaires militaires](#)
- [Les fonds communaux](#)
- [Les fonds privés](#)
- [Les autres sources](#)
- [La bibliothèque](#)



# Les registres matricules (sous-série 1R)

Ils apparaissent en 1859 et sont uniformisés en 1878.



# Définition

- Le service de recrutement de l'armée :
  - donnait un matricule à chaque conscrit
  - établissait une description physique du conscrit
  - retraçait son parcours militaire
- Les registres matricules de recrutement sont l'ensemble de ces fiches pour une classe d'âge donnée



# Les informations

- Ces registres fournissent de précieuses informations généalogiques :
  - États de service militaire
  - Renseignements médicaux
  - Renseignements judiciaires
  - Renseignements familiaux



# La recherche

Les registres de recrutement militaire ont été numérisés et mis en ligne pour les années 1878-1918. Une base de données nominative a été réalisée pour y donner accès.

La recherche se fait par nom, prénom et/ou classe.

[Consulter les registres en ligne](#)



# Exemple de fiche matricule

n° matricule

1R 703 : Pierre Palengat  
Classe 1899  
Matricule 508

état civil

détail des services

**Palengat**  
N° matricule : 508.  
Classe de mobilisation : 1899

**ÉTAT CIVIL**  
Né le 12 Juin 1879 à Castelle, canton de Bay, département des Pyrénées-Orientales.  
Profession : cultivateur.  
N° de tirage dans le canton de Bay Est.

**SIGNEMENT**  
Cheveux : bruns, front : découvert, nez : droit, bouche : petite, menton : rond, visage : ovale, Taille : 1 m. 62 cent. Taille rectifiée : 1 m. 61 cent. Marques particulières : cicatrice sous le menton.

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS**  
Après examen de l'état de santé de l'intéressé, le Conseil de Revision a décidé de le maintenir dans la 1<sup>re</sup> partie de la liste du recrutement cantonal.

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES**  
Dans l'armée active.  
Dans l'armée territoriale.  
Dans la réserve de l'armée active.

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
Castelle, Bay, Bay Est.

**signalement**

**état civil**

**détail des services**

**n° matricule**

# Les degrés d'instruction dans les registres matricules

- 0 = ne sait ni lire, ni écrire
- 1 = sait lire seulement
- 2 = sait lire et écrire
- 3 = possède une instruction primaire
- 4 = a obtenu le brevet de l'enseignement primaire
- 5 = bachelier, licencié... (le diplôme obtenu est cité)
- X = renseignement non fourni, instruction non vérifiée





# Si je ne trouve pas la personne recherchée sur le site

- La personne est engagée volontaire, elle ne figure pas dans les registres de recrutement.
- La personne recherchée était soutien de famille et n'a pas été recrutée.
- La personne a été jugée inapte et n'a donc pas été enregistrée dans les registres de recrutement. Elle a été exemptée ou réformée.



# Pour retrouver ces personnes

## Venir en salle de lecture

- Consulter les tables alphabétiques du 1R (site de Pau).
- On peut aussi trouver des informations complémentaires dans les PV des opérations du conseil de révision (site de Pau).
- Vérifier les listes d'engagés dans les fonds communaux (sites de Pau et Bayonne).
- Se reporter aux registres cantonaux (site de Pau).



# Si je ne trouve pas la personne recherchée

- Le soldat recherché a été recruté au bureau de Bayonne.
  - À certaines époques les subdivisions de Bayonne et de Dax n'en faisaient qu'une. Certains états signalétiques sont donc conservés aux Archives départementales des Landes.
  - Pour le retrouver, consulter [le site des AD40](#)



# Si je ne trouve pas la personne recherchée

- Le soldat recherché a été recruté dans la marine. Il est alors nécessaire de consulter les registres d'inscription maritime conservés à La Rochelle.



# Si je ne trouve pas la personne recherchée

- La base de données nominatives peut comprendre une erreur.
  - Essayer d'orthographier le nom différemment.
  - Signaler cette anomalie aux Archives pour qu'elle soit corrigée : [archives@cg64.fr](mailto:archives@cg64.fr)

Attention, les noms et prénoms peuvent varier pour différentes raisons : prénom usuel, surnom, erreur de graphie lors du recrutement.



# Affaires militaires

## (les autres sources de la série R)



# Le conseil de révision (1R 304-414)

- Il décide du recrutement ou non des hommes se présentant au bureau de recrutement.
- Ses procès-verbaux sont classés par classe et par canton. Ils comprennent des informations sur tous les hommes d'une classe : précision en cas d'inscription maritime, mention sur l'état physique...



# Œuvres de guerre et pensions de guerre (10 R)

- Le fichier des demandeurs de pension (10 R 3-4) précise si un soldat est mort ou blessé pendant la guerre.
- La sous-série 10 R comprend également les dossiers de recherche de la préfecture suite aux demandes de pensions. Ces dossiers comprennent des informations sur la situation du soldat (blessé au front, mort...) et de sa famille. Ces documents ne sont pas classés et ne sont consultables que sur demande préalable à Pau.





# Les fonds communaux (série E dépôt)



# Les fonds communaux : le recrutement

- Les communes dressent les tableaux de recensement des classes. Elles conservent également parfois les listes d'exemptés et réformés.



# Les fonds communaux : pensions et disparitions

- Les communes répondent aux enquêtes de la préfecture sur les demandes de pension et peuvent donc ponctuellement conserver leurs réponses.
- Elles conservent les états des hommes disparus ou prisonniers pendant la guerre, les avis de disparition et de décès, la correspondance sur le transport de corps.



# Les fonds communaux : les victimes de guerre

- Outre les documents relatifs aux pensions, les fonds communaux peuvent contenir des informations sur les soins médicaux aux victimes de guerre.



# Les fonds communaux : parcours du soldat

- Ces fonds peuvent plus rarement comprendre des documents privés : livret militaire, correspondance d'un prisonnier à sa mère. Mais ces cas sont exceptionnels.

Consulter les instruments de recherche [sur e-archives](#).



# Les fonds communaux

- Les fonds de communes du Béarn sont consultables à Pau, celles du Pays basque à Bayonne.
- Certains instruments de recherche sont sur e-archives accessibles depuis le sommaire des fonds, rubriques archives communales.



# Les fonds privés (série J)



# Les fonds de famille

- Ils comprennent des informations sur les soldats issus des familles ayant déposé leurs fonds d'archives.
- Toutes les familles n'ont pas déposé leurs archives, mais des informations sur votre ancêtre peuvent tout de même être trouvées dans ces fonds familiaux (amis, voisins...)





# Ce qu'on peut y trouver

- Collection de faire-part de décès
- Correspondance d'un soldat mentionnant le parcours d'autres soldats, ou de personnes issues du même village. Cette correspondance peut cependant être d'un accès difficile en raison de la censure sur la localisation des soldats et l'usage du prénom sans nom.



# Ce qu'on peut y trouver

- Photographies du front.
  - Attention : les soldats y sont très rarement identifiés.
- Historiques des régiments, notes sur les combats, dessins, plans, cartes...
- Notes et discours des amicales d'anciens combattants

Les types de sources varient selon les fonds et leurs origines.



# Comment connaître ces fonds ?

- Un état des fonds privés est publié [sur e-archives](#). Il présente tous les fonds privés conservés aux AD64 et renvoie à l'instrument de recherche du fonds quand il existe.

Attention, dans chaque instrument de recherche, la présence d'informations relatives aux poilus ne sera pas forcément mentionnée si elle est très marginale. Armez-vous de patience !



# Autres sources



# Le fonds de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

- Le fichier des pupilles (1778 W) comprend une fiche par enfant (classement au nom de l'enfant), où peuvent être indiqués :
  - L'état civil et la profession des parents
  - Les blessures du poilu ou le lieu de son décès



# La série U - Justice

- En cas de disparition, un jugement est rendu pour déclarer le décès du soldat. Y sont indiqués l'état civil de celui-ci, la date et le lieu de sa disparition.
- Ces jugements sont pris, après enquête, par les tribunaux de grande instance.



# La bibliothèque



# La presse

- Les journaux locaux et nationaux donnent des informations sur les combats, les retours des soldats, les médailles, les décès de soldats...

Attention, seules les informations non censurées sont publiées.





# Les ouvrages

- La bibliothèque administrative comprend des informations sur les déserteurs (listes publiées), les listes d'officiers...
- De nombreuses monographies sur des villages / vallées du département pendant la guerre ont été publiées.



# Connaître ces ouvrages

- Pour connaître la bibliographie des ouvrages et articles relatifs à la Première guerre mondiale conservés aux AD64, consulter le site e-bibliothèque [rubrique centenaire 14-18](#)

